

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT-REDEVANCE COMMUNALE SUR LE
TRAITEMENT DES DOSSIERS EN PERMIS ET/OU
RENSEIGNEMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2024 À
2025.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170§4, 173 et 190 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personne et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entrée en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 1^{er} 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT-REDEVANCE COMMUNALE SUR LE
TRAITEMENT DES DOSSIERS EN PERMIS ET/OU
RENSEIGNEMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2024 À
2025.**

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Vu les finances communales ;

Revu sa délibération du 13 novembre 2019 par laquelle il arrête un règlement-redevance sur le traitement des dossiers de permis d'urbanisme et de renseignements urbanistiques ;

Attendu qu'il convient d'adopter des tarifs correspondant aux coûts réels des prestations liées au traitement des dossiers d'urbanisme et ce, dans le respect de la circulaire budgétaire précitée et des dispositions dudit Code ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de la procédure urbanistiques mais de solliciter l'intervention du demandeur directement bénéficiaire de ladite procédure ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de la mission de service public ;

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT-REDEVANCE COMMUNALE SUR LE
TRAITEMENT DES DOSSIERS EN PERMIS ET/OU
RENSEIGNEMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2024 À
2025.**

Considérant que la recherche et la délivrance de renseignements demandés pour l'application du Code du Développement Territorial nécessite un travail important de la part du service compétent ;

Considérant que conformément à l'article D.I.13 du Code du Développement Territorial, tout envoi doit permettre de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier ;

Considérant que conformément aux articles D.IV.99 et D.IV.100 du CoDT, l'officier instrumentant, le titulaire du droit cédé ou son mandataire peut solliciter à l'administration communales les informations visées à l'article D.IV.100 ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y afférent en date du 19.10.2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 07.11.2023 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

Objet : RÈGLEMENT-REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN PERMIS ET/OU RENSEIGNEMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2024 À 2025.

ARRÊTE :

Article 1. – Il est établi au profit de la commune, dès l’entrée en vigueur du présent règlement et pour les exercices 2024 à 202..., une redevance communale sur le traitement des demandes urbanistiques sollicitées par l’officier instrumentant, le titulaire du droit cédé ou son mandataire et ce quelle que soit l’issue du dossier.

Article 2. – Le montant des différentes redevances est fixé comme suit :

a) Permis d’urbanisme et autres documents délivrés par le Service de l’Urbanisme :

1. Certificat d’informations notariales	40 € pour le premier bien d’une même propriétaire + 20 € par bien supplémentaire d’un même propriétaire formulé dans la même demande
2. Demande de division	40 €
3. Certificat d’urbanisme n° 1	50 €
4. - Certificat d’urbanisme n° 2 (sans publicité)	100 €

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT-REDEVANCE COMMUNALE SUR LE
TRAITEMENT DES DOSSIERS EN PERMIS ET/OU
RENSEIGNEMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2024 À
2025.**

- Certificat d'urbanisme n° 2 (avec publicité)	150 €
5. Demande d'avis de principe du Collège sur projet	20 €
6. <u>Permis d'urbanisme</u>	
- Sans Fonctionnaire délégué, sans mesures particulières de publicité et sans avis	75 €
- Avec avis de services spécifiques et/ou du Fonctionnaire délégué (sans mesures particulières de publicité)	150 €
- Avec avis de services spécifiques et/ou du Fonctionnaire délégué (avec mesures particulières de publicité)	200 €
7. <u>Permis d'urbanisme</u> d'immeubles à appartements et/ou de maisons groupées	150 € par logement
8. Permis de régularisation portant sur la création de logement(s) supplémentaire(s), d'activité professionnelle et/ou commerciale	500€ par unité et/ou logement
9. Permis d'urbanisation	150 € par logement
10. Permis de location	150 €

b) Procédures spécifiques (frais complémentaires au coût d'instruction du certificat et/ou permis visé supra) :

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

Objet : RÉGLEMENT-REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN PERMIS ET/OU RENSEIGNEMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2024 À 2025.

1. organisation d'une réunion de projet	150€
2. Permis d'urbanisme/urbanisation soumis à étude d'incidence	+ 750 €

Article 3. – La redevance est payable dans les 15 jours de la réception de l'accusé de réception.

Article 4. – A défaut du paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectue conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1er 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013. Le montant réclamé sera majoré de plein droit lors de la mise en demeure, des frais du rappel recommandé fixés forfaitairement à 10,00€. À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Article 5. - La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT-REDEVANCE COMMUNALE SUR LE
TRAITEMENT DES DOSSIERS EN PERMIS ET/OU
RENSEIGNEMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2024 À
2025.**

Article 6. – La présente délibération sera transmise simultanément au
Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le
cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) C. VANDERBEMDEN.

Le Président,
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.



Thierry MISSAIRE.

